

ADAPTATIONS SALARIALES :

modifications MENSUELLES

Juillet 2026

Liste définitive - Version n°

CP		Modification							
N°	Nom	Type	Effet	Précisions	Statut	Avec plafonnement			Sans plaf.
						%	Montant mensuel	Montant horaire	
102.02	Carrières de petit granit et calcaire à tailler Provinces Liège et Namur	Indexation	Rétroactif	Les partenaires sociaux ont conclu une convention collective de travail qui modifie rétroactivement le mécanisme d'indexation. En conséquence : - Une indexation de 1% est appliquée rétroactivement au 01/03/2026 aux salaires minima et effectifs ainsi qu'aux primes et indemnités. - Les montants indexés de 1% en 06/2026 sont revus à la hausse.	-	-	-	-	-
102.08	Carrières et scieries de marbres	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1 % non plafonné - > 4000€ ETP : 1 % plafonné (= 40 € ETP) Indexation de 1 % : - des primes d'équipes - de l'indemnité chômage temporaire	En cours	1,00%	40,00	0,2429	-
102.09	Carrières de calcaire non taillé et fours à chaux, carrières de dolomies et fours à dolomies	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1 % non plafonné - > 4000€ ETP : 1 % plafonné (= 40 € ETP) Indexation de 1 % : - du salaire étudiant - des primes pour le travail en équipes successives - des primes pour le travail en horaire décalé - de la prime pour le travail du samedi - de l'indemnité pour le travail insalubre - de l'indemnité pour le travail incommode	En cours	1,00%	40,00	0,2564	-
102.09	Carrières de calcaire non taillé et fours à chaux, carrières de dolomies et fours à dolomies	Titres-repas	01-07-26	Augmentation des titres-repas.	-	-	-	-	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
111.01	Transformation industrielle des métaux	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs: - < 4000€ ETP : 2,81 % non plafonné - > 4000€ ETP : - 2 % plafonné des salaire minimas et effectifs (= 80 € ETP) - 0,81 % non plafonné des salaires minimas et effectifs Indexation de 2,81 % : - du salaire minimum garanti - des salaires pour les apprentis industriels - des primes d'équipe	En cours et dépassé	2,00%	80,00	0,4858	0,81%
111.02	Transformation artisanale des métaux	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs: - < 4000€ ETP : 2,81 % non plafonné - > 4000€ ETP : - 2 % plafonné des salaire minimas et effectifs (= 80 € ETP) - 0,81 % non plafonné des salaires minimas et effectifs Indexation de 2,81 % : - du salaire minimum garanti - des salaires pour les apprentis industriels - des primes d'équipe	En cours et dépassé	2,00%	80,00	0,4858	0,81%
111.03	Montage de ponts & charpentes	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs: - < 4000€ ETP : 2,81 % non plafonné - > 4000€ ETP : - 2 % plafonné des salaire minimas et effectifs (= 80 € ETP) - 0,81 % non plafonné des salaires minimas et effectifs	En cours et dépassé	2,00%	80,00	0,4990	0,81%
115.03	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	! Info new's	01-07-26	A partir du 01/07/2026 : introduction d'une indemnité complémentaire de 45 €/mois à charge de l'employeur en cas de crédit-temps fin de carrière mi-temps ou 1/5e pris par un travailleur âgé de 55 ans ou plus.	-	-	-	-	-
115.03	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	Eco-chèques	01-07-26	Calcul et octroi des des éco-chèques	-	-	-	-	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
115.09	Secteur professionnel auxiliaire du verre	! Info new's	01-07-26	A partir du 01/07/2026 : introduction d'une indemnité complémentaire de 45 €/mois à charge de l'employeur en cas de crédit-temps fin de carrière mi-temps ou 1/5e pris par un travailleur âgé de 55 ans ou plus.	-	-	-	-	-
116.00	Industrie chimique	Frais transport	01-07-26	Modification : - Frais de parking SNCB	-	-	-	-	-
120.00	Industrie textile et bonneterie	Frais transport	01-07-26	Modification : - Vélo	-	-	-	-	-
120.00	Industrie textile et bonneterie	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2 % non plafonné - > 4000€ ETP : 2 % plafonné (= 80 € ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
121.00	Nettoyage	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - < 4000€ ETP : 2,07 % non plafonné - > 4000€ ETP : - 2 % plafonné des salaire minimas et effectifs (= 80 € ETP) - 0,07 % non plafonné des salaires minimas et effectifs Indexation de 2,07 % : - des primes et indemnités diverses (sauf RGPT, mobilité, digitalisation)	En cours et dépassé	2,00%	80,00	0,5060	0,07%
124.00 (hors STU)	Construction (hors étudiants)	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et de la partie des effectifs correspondant aux minima : - Partie minima ≤ 4000€ ETP : 1,09668 % non plafonné - Partie minima > 4000€ ETP : 1,09668 % plafonné (= 43,87 € ETP) Les indemnités de logement et de nourriture, ainsi que le supplément pour les heures prestées dans l'enceinte des entreprises pétrochimiques sont également adaptées.	En cours	1,09668%	43,87	0,2530	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
124.00 (hors STU)	Construction (hors étudiants)	Titres-repas	01-07-26	Augmentation des titres-repas	-	-	-	-	-
124.00 (STU)	Construction (étudiants)	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et de la partie des effectifs correspondant aux minima : - Partie minima ≤ 4000€ ETP : 1,09668 % non plafonné - Partie minima > 4000€ ETP : 1,09668 % plafonné (= 43,87 € ETP) Les indemnités de logement et de nourriture, ainsi que le supplément pour les heures prestées dans l'enceinte des entreprises pétrochimiques sont également adaptées.	En cours	1,09668%	43,87	0,2530	-
125.01	Exploitations forestières	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1,09 % non plafonné - > 4000€ ETP : 1,09 % plafonné (= 43,60 € ETP) Indexation de 1,09 % : - de l'indemnité RGPT	En cours	1,09%	43,60	0,2600	-
125.02	Scieries et industries connexes	Eco-chèques	01-07-26	Octroi des éco-chèques	-	-	-	-	-
125.02	Scieries et industries connexes	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : <u>Surqualifiés et qualifiés</u> : - ≤ 4000€ ETP : 1,09 % non plafonné - > 4000€ ETP : 1,09 % plafonné (= 43,60 € ETP) <u>Autres fonctions</u> : Indexation de 0,19€/h . Indexation de colonne 1,09 % : - de l'indemnité RGPT	En cours	1,09%	43,60	0,2600	-
125.03	Commerce du bois	Eco-chèques	01-07-26	Octroi des éco-chèques	-	-	-	-	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
125.03	Commerce du bois	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1,09 % non plafonné - > 4000€ ETP : 1,09 % plafonné (= 43,60 € ETP) Indexation de 1,09 % : - de l'indemnité RGPT	En cours	1,09%	43,60	0,2600	-
126.00.00 (ouv)	Ameublement et industrie transformatrice du bois (ouvriers)	Indexation	01-07-26	Indexation de 1,10 % : - des salaires minima et de la partie des rémunérations effectives correspondant aux minima Aucun barème n'est concerné par le plafonnement	En cours	1,10%	44,00	0,2720	-
127.00	Commerce de combustibles	Eco-chèques	01-07-26	Octroi des éco-chèques	-	-	-	-	-
128.00	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1,07 % non plafonné - > 4000€ ETP : 1,07 % plafonné (= 42,80 ETP) Indexation de 1,07 % : - des indemnités de sécurité d'existence à charge de l'employeur (chômage temporaire autre que force majeure et allocation de congé de maternité)	En cours	1,07%	42,80	0,2599	-
128.00	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	Titres-repas	01-07-26	Augmentation des titres-repas.	-	-	-	-	-
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et de la partie des effectifs correspondant aux minima : - partie minima ≤ 4000€ ETP : 2,06 % non plafonné - partie minima > 4000€ ETP : - 2,00 % plafonné de la partie minima(= 80 € ETP) - 0,06 % non plafonné de la partie minima Indexation de 2,06 % : - du supplément d'équipe de nuit	En cours et dépassé	2,00%	80,00	0,4990	0,06%

CP		Modification							
							Avec plafonnement		
132.00.00 (ouv)	Travaux techniques agricoles et horticoles (ouvriers)	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1,05 % non plafonné - > 4000€ ETP :1,05 % plafonné (= 42 € ETP) Indexation de 1,05 % : - des indemnités de nourriture et de logement - de la prime de séparation	En cours	1,05%	42,00	0,2600	-
132.00.02 (emp)	Travaux techniques agricoles et horticoles (employés)	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1,05 % non plafonné - > 4000€ ETP :1,05 % plafonné (= 42 € ETP) Indexation de 1,05 % : - des indemnités de nourriture et de logement - de la prime de séparation	En cours	1,05%	42,00	0,2551	-
133.00	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1,05 % non plafonné - > 4000€ ETP : 1,05 % plafonné (= 42 € ETP) Indexation de 1,05 % : - de l'indemnité de sécurité d'existence en cas de chômage temporaire	En cours	1,05%	42,00	0,2585	-
136.00	Transformation du papier et carton	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - < 4000€ ETP : 2,05 % non plafonné - > 4000€ ETP : - 2,00 % plafonné des salaire minimas et effectifs (= 80 € ETP) - 0,05 % non plafonné des salaires minimas et effectifs	En cours et dépassé	2,00%	80,00	0,4990	0,05%
136.00	Transformation du papier et carton	Titres-repas	01-07-26	Augmentation des titres-repas.	-	-	-	-	-
140.00	Transport et de la logistique - Entreprises de services de location de voitures avec chauffeur	Indexation	01-07-26	Pour le personnel de garage Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2 % non plafonné - > 4000€ ETP : 2 % plafonné (= 80 € ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
140.01	Autobus et autocars	Indexation	01-07-26	Pour le personnel roulant des Services Réguliers Spécialisés Indexation de 2,81 % : - des indemnités RGPT	-	-	-	-	-

CP		Modification							
							Avec plafonnement		
140.02	Taxis	Indexation	01-07-26	<p><u>Pour l'activité de "chaffeurs de taxis"</u></p> <p>Indexation de 2 % :</p> <ul style="list-style-type: none">- des salaires minima- du revenu minimum mensuel ou horaire garanti- de l'indemnité pour manque de véhicule- du sursalaire pour les heures supplémentaires <p>Aucun barème n'est concerné par le plafonnement</p>	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
140.02	Taxis	Indexation	01-07-26	<p><u>Pour le personnel de garage</u></p> <p>Indexation des salaires minima et effectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- ≤ 4000€ ETP : 2 % non plafonné- > 4000€ ETP : 2 % plafonné (= 80 € ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
140.03	Transport routier et logistique pour compte de tiers	Titres-repas	01-07-26	Instauration et augmentation des titres-repas	-	-	-	-	-
142.01	Récupération de métaux	Prime	01-07-26	Prime annuelle de 188,67 €	-	-	-	-	-
142.02	Récupération de chiffons	Indexation	01-07-26	<p>Indexation des salaires minima et effectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- ≤ 4000€ ETP : 2 % non plafonné- > 4000€ ETP : 2 % plafonné (= 80 € ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,5024	-
142.04	Récupération de produits divers	Titres-repas	Rétroactif	Au 01/01/2026 , augmentation des titres-repas.	-	-	-	-	-
144.00.00 (ouv)	Agriculture (ouvriers)	Indexation	01-07-26	Indexation des forfaits ONSS pour le 3ème trimestre 2026	-	-	-	-	-
144.00.00 (ouv)	Agriculture (ouvriers)	Prime	01-07-26	Paiement de la prime annuelle de 74,15 €	-	-	-	-	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
145.00.00 (ouv) - sauf 145.04.00	Horticulture, sauf parcs et jardin (ouvriers)	Indexation	01-07-26	Indexation des forfaits ONSS pour le 3ème trimestre 2026	-	-	-	-	-
145.00.00 (ouv) - sauf 145.04.00	Horticulture, sauf parcs et jardin (ouvriers)	Prime	01-07-26	Paiement de la prime annuelle de 74,15 €	-	-	-	-	-
145.04.00 (ouv)	Aménagement de parcs et jardins (ouvriers)	Prime	01-07-26	Paiement de la prime annuelle de 74,15 €	-	-	-	-	-
146.00	Entreprises forestières	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1,1% non plafonné - > 4000€ ETP : 1,1 % plafonné (= 44 € ETP) Indexation de 1,1 % : - de l'indemnité pour entretien des vêtements de travail	En cours	1,10%	44,00	0,2700	-
152.02	Institutions subsidiées de l'enseignement libre des Communautés française et germanophone	! Info new's	01-07-26	Nouveautés au 01/07/2026 : - Renumérotation des catégories barémiques - Revalorisation cat. 1 - Nouveau barème créé pour les travailleurs comptant 29 ans d'ancienneté.	-	-	-	-	-
202.00	Commerce de détail alimentaire	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1 % non plafonné - > 4000€ ETP : 1 % plafonné (= 40 € ETP) Indexation de 1 % : - du RMMG sectoriel	En cours	1,00%	40,00	0,2637	-
203.00	Carrières de petit granit	Titres-repas	Rétroactif	Au 01/01/2026 , augmentation des titres-repas.	-	-	-	-	-

CP		Modification								
							Avec plafonnement			
209.00	Fabrications métalliques - employés	Frais transport	01-07-26	Le plafond (à l'exception des entreprises de la province de Limbourg) pour l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement par des moyens privés ou à vélo est porté à 7093,69€/mois		-	-	-	-	-
209.00	Fabrications métalliques - employés	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - < 4000€ ETP : 2,81 % non plafonné - > 4000€ ETP : - 2 % plafonné des salaire minimas et effectifs (= 80 € ETP) - 0,81 % non plafonné des salaires minimas et effectifs Le RMMG sectoriel est également indexé de 2,81 %		En cours et dépassé	2,00%	80,00	0,4858	0,81%
214.00	Industrie textile et bonneterie	Frais transport	01-07-26	Modification : - Vélo		-	-	-	-	-
214.00	Industrie textile et bonneterie	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs - ≤ 4000€ ETP : 2 % non plafonné - > 4000€ ETP : 2 % plafonné (= 80 € ETP)		En cours	2,00%	80,00	0,4946	-
220.00	Industrie alimentaire	Prime	01-07-26	Calcul et octroi d'une prime annuelle équivalente à 4,18% du salaire mensuel pour les employés uniquement SI l'entreprise : - n'a pas souscrit au plan de pension sectoriel - ET n'a pas conclu, au plus tard le 30/06/12, une convention collective d'entreprise ou une convention individuelle accordant aux membres du personnel un avantage rémunérateur		-	-	-	-	-
222.00	Transformation du papier et carton	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - < 4000€ ETP : 2,05 % non plafonné - > 4000€ ETP : - 2 % plafonné des salaire minimas et effectifs (= 80 € ETP) - 0,05 % non plafonné des salaires minimas et effectifs		En cours et dépassé	2,00%	80,00	0,4990	0,05%

CP		Modification								
									Avec plafonnement	
222.00	Transformation du papier et carton	Titres-repas	01-07-26	Augmentation des titres-repas	-	-	-	-	-	-
227.00	Secteur audio-visuel	Eco-chèques	01-07-26	Octroi des éco-chèques	-	-	-	-	-	-
300.00	Conseil national du travail	Indexation	01-07-26	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-	-
302.00	Industrie hôtelière	Indexation	01-07-26	Indexation des forfaits ONSS pour le 3ème trimestre 2026	-	-	-	-	-	-
303.03	Exploitation de salles de cinéma	Titres-repas	01-07-26	Instauration et augmentation des titres-repas	-	-	-	-	-	-
306.00	Entreprises d'assurances	Indexation	01-07-26	Le barème minimum des étudiants est indexé de 2 %	En cours	2,00%	80,00	0,5275	-	-
313.00	Pharmacies	Prime	01-07-26	Paiement des primes annuelles de 125 € - 176 € - 133,15 €	-	-	-	-	-	-
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	Titres-repas	Rétroactif	Au 01/05/2026 , augmentation des titres-repas.	-	-	-	-	-	-
320.00	Pompes funèbres	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - < 4000€ ETP : 2,05 % non plafonné - > 4000€ ETP : - 2 % plafonné des salaire minimas et effectifs (= 80 € ETP) - 0,05 % non plafonné des salaires minimas et effectifs Indexation de 2,05 % : - de l'indemnité complémentaire de chômage temporaire - de l'indemnité de garde - de l'indemnité de télétravail	En cours et dépassé	2,00%	80,00	0,4900	0,05%	
320.00	Pompes funèbres	Titres-repas	01-07-26	Instauration et augmentation des titres-repas	-	-	-	-	-	-

CP		Modification							
							Avec plafonnement		
326.00	Gaz & électricité	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima précédents: - ≤ 4000€ ETP : 0,1797 % non plafonné - > 4000€ ETP : 0,1797 % plafonné (= 7,19 € ETP) Indexation de 0,1797 % : - de l'indemnité d'inconfort - de la prime de secourisme	En cours	0,1797%	7,19	0,0500	-
327.00	Entreprises de travail adapté, les ateliers sociaux et les maatwerkbedrijven – Sociétés d'initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale agréés par la Région wallonne (IDESS)	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2 % non plafonné - > 4000€ ETP : 2 % plafonné (= 80 € ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
327.03	Entreprises de travail adapté des Région wallonne et Communauté germanophone	Frais transport	01-07-26	Modifications : - Train (convention tiers payant obligatoire) - Transport public autre (convention tiers payant obligatoire) - Transport privé (plancher kilométrique abaissé) - Trottinette électrique (extension de l'indemnité vélo)	-	-	-	-	-
327.03	Entreprises de travail adapté des Région wallonne et Communauté germanophone	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2 % non plafonné - > 4000€ ETP : 2 % plafonné (= 80 € ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
327.03	Entreprises de travail adapté des Région wallonne et Communauté germanophone	Titres-repas	01-07-26	Instauration et augmentation des titres-repas	-	-	-	-	-
329.02 (C.F.)	Entreprises subventionnées et agréés par la Communauté française	Frais	01-07-26	Indexation des frais suivants : - mission avec véhicule personnel à moteur - mission avec autre engin personnel motorisé	-	-	-	-	-
329.02 (C.Sp.)	Centres sportifs qui ont leur siège en RW ou Région de BXL-Capitale, qui sont inscrits au rôle francophone et qui ne ressortissent pas des autres sous-secteurs de la CP	Frais	01-07-26	Indexation des frais suivants : - mission avec véhicule personnel à moteur - mission avec autre engin personnel motorisé	-	-	-	-	-

CP		Modification								
									Avec plafonnement	
329.02 (O.I.S.P BXL)	Organismes d'insertion socio-professionnelle dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale	Frais	01-07-26	Indexation des frais suivants : - mission avec véhicule personnel à moteur - mission avec autre engin personnel motorisé	-	-	-	-	-	-
329.02 (R.W.)	Entreprises subventionnées par la Région wallonne	Frais	01-07-26	Indexation des frais suivants : - mission avec véhicule personnel à moteur - mission avec autre engin personnel motorisé	-	-	-	-	-	-
329.02 (Résiduaire)	Secteur résiduaire : entreprises non visées par une convention collective de travail spécifique	Frais	01-07-26	Indexation des frais suivants : - mission avec véhicule personnel à moteur - mission avec autre engin personnel motorisé	-	-	-	-	-	-
329.02 (Résiduaire)	Secteur résiduaire : entreprises non visées par une convention collective de travail spécifique	Indexation	01-07-26	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-	-
330.01.10 (BXL) IFIC	Maisons de soins psychiatriques	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-	-
330.01.10 (BXL) non IFIC	Maisons de soins psychiatriques	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-	-
330.01.10 (Fédéral) IFIC	Hôpitaux privés	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-	-

CP		Modification								
							Avec plafonnement			
330.01.10 (Fédéral) non IFIC	Hôpitaux privés	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-	
330.01.20 (RW & BXL) IFIC	Maisons de repos & de repos et de soins	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-	
330.01.20 (RW & BXL) non IFIC	Maisons de repos & de repos et de soins	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-	
330.01.30 (Fédéral) IFIC	Soins à domicile	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-	

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
330.01.30 (Fédéral) non IFIC	Soins à domicile	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
330.01.42 (RW & BXL) IFIC	Centres de revalidation	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
330.01.42 (RW & BXL) non IFIC	Centres de revalidation	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
330.01.52 (RW & BXL) IFIC	Initiatives d'habitations protégées	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
330.01.52 (RW & BXL) non IFIC	Initiatives d'habitations protégées	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
330.01.54 (fédéral) IFIC	Maisons médicales francophones en Régions wallonne et bruxelloise	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
330.01.54 (fédéral) non IFIC	Maisons médicales francophones en Régions wallonne et bruxelloise	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
330.02 (BXL)	Bicommunautaire (BXL)	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - du revenu minimum mensuel garanti - de l'allocation de foyer et de résidence	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-

CP		Modification							
							Avec plafonnement		
330.04 (Résiduaire)	Secteur résiduaire	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2 % non plafonné - > 4000€ ETP : 2 % plafonné (= 80 € ETP) Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
330.04 (RW) IFIC	Equipes d'accompagnement multidisciplinaire de soins palliatifs	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
330.04 (RW) non IFIC	Equipes d'accompagnement multidisciplinaire de soins palliatifs	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% : - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
330.04 (SEPPT)	SEPPT et centres de santé	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
331.00.10	SCP flamande pour l'accueil- enfants, crèches, services garde,(...), garderies extra scolaires	Indexation	01-07-26	<u>Employeurs agréés et non subventionnés par Kind & Gezin</u> Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2 % non plafonné - > 4000€ ETP : 2 % plafonné (= 80€ ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
332.00.10	Crèches et Milieux d'accueil d'enfants	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
332.00.20 (Cocof)	Ets et services de santé subventionnés par la COCOF	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
332.00.20 (PSE)	Centre IMS ou promotion santé à l'école	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2 % non plafonné - > 4000€ ETP : 2 % plafonné (= 80€ ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
332.00.20 (RS)	Résiduaire	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
332.00.20 (RW)	Planning familial, santé mentale, service social.. Subventionnés par la RW	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2% non plafonné - > 4000€ ETP : 2% plafonné (= 80€ ETP) Indexation de 2% du revenu minimum mensuel garanti	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
332.00.20 (Services partenaires des maisons de justice)	Services partenaires des maisons de justice	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2 % non plafonné - > 4000€ ETP : 2 % plafonné (= 80€ ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
332.00.20 (SOS)	SOS enfants	Indexation	01-07-26	Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 2 % non plafonné - > 4000€ ETP : 2 % plafonné (= 80€ ETP)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
337.00	CP auxiliaire pour le secteur non-marchand	Indexation	01-07-26	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
339.02	Sociétés de logement social agréées en RW	Titres-repas	01-07-26	Instauration de titres-repas	-	-	-	-	-
340.00 (ouv)	Technologies orthopédiques - employés	Indexation	01-07-26	<u>Ouvriers</u> Indexation des salaires minima et effectifs : - ≤ 4000€ ETP : 1 % non plafonné - > 4000€ ETP : 1 % plafonné (= 40 € ETP) <u>Ouvriers et employés</u> Indexation de 1 % : - de l'indemnité de sécurité d'existence en cas de chômage temporaire	En cours	1,00%	40,00	0,2429	-
999.00.02	Fabrique d'église	Indexation	01-07-26	<u>Pour le personnel non subventionné (ouvriers)</u> Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-

CP		Modification							
								Avec plafonnement	
Apprentis/Stagiaires	Apprentis/Stagiaires	Indexation	01-07-26	Indexation de 2 % des allocations : - des stagiaires chef d'entreprise IFAPME (RW) entrés à partir du 01/09/2023 et SFPME (BXL) entrés à partir du 01/09/2024 - des apprenants en alternance IFAPME (RW), SFPME (BXL), CEFA (Cté française), OAO (RF) - des conventions d'immersion professionnelle (CIP) - sauf CIP pour enseignement supérieur en alternance - des apprentis industriels N.B.: le calcul de ces indemnités dépend de l'évolution du RMMMGS	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	Indexation	01-07-26	Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés.	-	-	-	-	-
RCC-RCIC	Régime de chômage avec complément d'entreprise ou avec indemnité complémentaire	Indexation	01-07-26	Les compléments d'entreprise ou indemnités complémentaires sont indexés de 2%	-	-	-	-	-
RMMMGS	Revenu minimum mensuel moyen garanti	Indexation	01-07-26	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	En cours	2,00%	80,00	0,4858	-
Toutes CP	Toutes CP	Frais	01-07-26	Indexation des forfaits suivants : -Frais km mission voiture (annuel) -Frais km mission voiture (trimestriel) -Frais chargement électrique à domicile voiture de société	-	-	-	-	-
Toutes CP	Toutes CP	Indexation	01-07-26	Indexation de la prime de nuit (pour les secteurs où aucune CCT n'a fixé une indemnisation des prestations de nuit) Indemnité horaire CCT 49 : - 1,54 € (moins de 50 ans) - 1,85 € (50 ans et +) Indemnité mensuelle CCT 46 : 195,63 € La C.C.T. n° 46 prévoit que les travailleurs occupés dans des régimes comportant des prestations de nuit peuvent, sous certaines conditions, demander leur retour définitif à un travail de jour. Lorsque l'employeur ne peut pas satisfaire à cette demande, il peut être mis fin au contrat de travail, moyennant paiement d'une indemnité complémentaire aux allocations de chômage.	-	-	-	-	-